

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

QU'IL SOIT CONVU que le Central Trust and Savings Bank...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera le Central Trust and Savings Bank...

ARTICLE II. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille dollars...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures devant cette corporation...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de direction...

ARTICLE VII. Le conseil de direction sera élu annuellement...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE IX. Le conseil de direction sera élu annuellement...

ARTICLE X. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE XI. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE XII. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE XIII. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

ARTICLE XIV. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE I. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE II. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE III. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE V. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IX. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE X. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE I. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE II. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE III. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE V. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IX. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE X. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE I. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE II. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE III. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE V. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IX. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE X. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE I. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE II. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE III. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE V. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE VIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE IX. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE X. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XI. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIII. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

ARTICLE XIV. Le stock capital de la dite corporation est de cent mille dollars...

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles...

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES...

INCORPORE EN 1866. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL...

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fonds de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis...

F. A. BRUNET. IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 312 RUE ROYALE...

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médaillons de tous dessins en argent et en or...

WM. FRANTZ & CO., JOAILLERS. SUCCESSIONS DE FRANTZ BROS & CO. 149 RUE CARONDELET.

L'ABELLE. DE LA NILE-ORLEANS. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. 60 YEARS EXPERIENCE TRADE MARKS DESIGNS PATENTS...

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans. Qu'il soit noté que le quatorzième jour du mois de juin...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Les objets et buts pour lesquels est fondée cette corporation...

CHARTER. UNITED STATES OF AMERICA. STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS. CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Twenty-eighth day of the month of November...

ARTICLE I. The name and title of the corporation hereby formed is declared to be: 'CINCY LIMITED'...

ARTICLE II. The domicile of this corporation shall be in the Parish of Orleans...

ARTICLE III. The objects and purposes for which this corporation is organized...

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'un 'Cooking Range'...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Un writ de fieri facias...